Docusign Envelope ID: F6928459-0318-8280-83CC-63C11C0F36BE

Immeuble Asturia Bat C
4, rue Edith Piaf
44800 Saint-Herblain

FONDS DE DOTATION DES HOPITAUX DE VENDEE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 45 rue Kléber - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

Docusign Envelope ID: F6928459-0318-8280-83CC-63C11C0F36BE

FONDS DE DOTATION DES HOPITAUX DE VENDEE
Fonds de dotation
Siège social : CHD VENDEE, LES OUDAIRIES, 85000 LA ROCHE SUR YON

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au conseil d'administration du fonds de dotation FONDS DE DOTATION DES HOPITAUX DE VENDEE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation FONDS DE DOTATION DES HOPITAUX DE VENDEE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03 exposées dans la note « 6. Principes, règles, méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons

procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons par ailleurs qu'en raison de la réception tardive de certains documents, nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais légaux.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Saint-Herblain, 10/6/2026

Signé par :

Arnaud Le Néen

C69B6B64094543F...

Arnaud Le Néen

Associé

Docusign Envelope ID: F6928459-0318-8280-83CC-63C11C0F36BE

Fonds de dotation
HÔPITAUX
DE VENDÉE

ETATS FINANCIERS

FONDS DE DOTATION DES HOPITAUX DE VENDEE

31 DECEMBRE 2025

CHD VENDEE – LES OUDAIRIES

La Roche Sur Yon Siret : 924348170 00011

Docusign Envelope ID: F6928459-0318-8280-83CC-63C11C0F36BE

Fonds de dotation
HÔPITAUX DE VENDÉE

BILAN FONDS DE DOTATION DES HOPITAUX DE VENDEE

ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Total I				
ACTIF CIRCULANT				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Divers - Produits à recevoir	3 179,91		3 179,91	2 386,74
Autres			0,00	
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement			0,00	
Instruments de trésorerie			0,00	
Disponibilités	17 402,40		17 402,40	21 012,00
Total II	20 582,31	0,00	20 582,31	23 398,74
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	20 582,31	0,00	20 582,31	23 398,74

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	330,81	
Situation nette (sous total)	***330,81***	***0,00***
Fonds propres consomptibles	**16 745,00**	**16 438,00**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	17 075,81	16 438,00
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	**3 500,00**	**6 345,00**
Total II	3 500,00	6 345,00
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	0,00	0,00
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	**6,50**	**615,74**
Instruments de trésorerie		
Total IV	6,50	615,74
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	20 582,31	23 398,74

Docusign Envelope ID: F6928459-0318-8280-83CC-63C11C0F36BE

COMPTE DE RESULTAT FONDS DE DOTATION DES HOPITAUX DE VENDEE

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Produits de tiers financeurs			
Concours publics et subventions d'exploitation			
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible	744 735,71	69 027,50	675 708,21
Ressources liées à la générosité du public			
Dons manuels			
Mécénats			
Legs, donations et assurances-vie			
Contributions financières		627,74	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
Utilisations des fonds dédiés	6 345,00	27 500,00	
Autres produits			
Total I	**751 080,71**	**97 155,24**	**653 925,47**
CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres achats et charges externes	949,10	627,74	
Aides financières	747 580,71	90 182,50	
Reports en fonds dédiés	3 500,00	6 345,00	-2 845,00
Autres charges			
Total II	**752 029,81**	**97 155,24**	**654 874,57**
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	**-949,10**	**0,00**	**-949,10**
PRODUITS FINANCIERS			
Autres intérêts et produits assimilés	1 279,91		
Total III	**1 279,91**	**0,00**	**1 279,91**
Total des produits (I + III + V)	**752 360,62**	**97 155,24**	**655 205,38**
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	**752 029,81**	**97 155,24**	**654 874,57**
EXCEDENT OU DEFICIT	**330,81**	**0,00**	**330,81**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole			
TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Docusign Envelope ID: F6928459-0318-8280-83CC-63C11C0F36BE

Tous de autour
HÔPITAUX
DE VENDÉE

FONDS DE DOTATION DES HOPITAUX DE VENDEE

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1 JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025

1. PREAMBULE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan : 20 582.31 Euros
- Total des produits d'exploitation : 752 029.81 Euros
- Résultat comptable de l'exercice (Excédent) : 330.81 Euro

L'exercice comptable a eu une durée de 12 mois couvrant la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels du fonds de dotation arrêtés par le Président.

L'annexe comporte les informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat. Les informations sont présentées dans l'annexe des comptes dans l'ordre selon lesquels les postes auxquels elles se rapportent sont présentés dans le bilan et le compte de résultat. Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du fonds de dotation. Sauf indication contraire les éléments des notes seront exprimés en Euros.

2. OBJET SOCIAL DU FONDS DE DOTATION

Article 431-1 du règlement ANC N° 2018-06

Le Fonds de dotation des Hôpitaux de Vendée a pour objet de recevoir et gérer, en les capitalisant, les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés, à titre gratuit et irrévocable, en vue de redistribuer les revenus de la capitalisation ainsi que la dotation au CHD Vendée et hôpitaux publics parties prenante à la direction commune dont celui-ci fait partie afin de les assister dans l'accomplissement de ses œuvres et missions d'intérêt général plus spécifiquement et notamment pour le financement de projets portant ou d'actions visant :

- *L'accès au progrès médical, la recherche et l'innovation dans le soin,*
- *L'amélioration du bien-être et de la prise en charge des patients hospitalisés et l'accompagnement des proches,*
- *La formation des soignants*
- *la prévention et l'éducation à la santé*

Le CHD Vendée, en tant qu'établissement public bénéficie de financements publics. Aussi, les actions soutenues par le Fonds de dotation du CHD Vendée ne pourront se substituer aux formes de financements publics existants. Le Fonds de dotation des Hôpitaux de Vendée se veut complémentaire aux modes de financements publics.

Docusign Envelope ID: F6928459-0318-8280-83CC-63C11C0F36BE

3. MOYENS MIS EN OEUVRE

Les ressources du fonds de dotation des Hôpitaux de Vendée se composent de toutes les recettes autorisées par la loi et les articles 8 et 9 des statuts.

4. INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE DE GESTION DES DOTATIONS

Articles 433-1 à 433-3 du règlement ANC N°2018-06

Le fonds de dotation des Hôpitaux de Vendée a été constitué avec une dotation initiale consomptible de 15 000 Euros du CHD VENDEE conformément à l'article 8 des statuts et au décret 2015-49 du 22 janvier 2015.

Par décision des conseils d'administration du 16 juin 2025 et du 2 décembre 2025, il a été décidé d'affecter la somme de 746 580.71 € au cours de l'exercice 2025, au CHD VENDEE et de 1 000 € au CH LOIRE VENDEE OCEAN.

5. FAITS MARQUANTS et EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le Fonds de Dotation des Hôpitaux de Vendée continue de se mobiliser pour soutenir des projets innovants et notamment :

Ainsi, différentes actions sont menées sur ce début d'année 2026 afin de sensibiliser le public :

1/ La Pentagone 2026 : marche urbaine organisée par le Rotary club au profit de la Maison de femmes

2/ Brioches Sicard : semaine solidaire : 1 € reversé au Fonds de dotation pour chaque brioche vendue

Ce début d'année 2026 à également été l'occasion d'inaugurer des investissements majeurs réalisés en 2025 :

- La gamma caméra
- La maison des femmes

Docusign Envelope ID: F6928459-0318-8280-83CC-63C11C0F36BE

6. PRINCIPES, REGLES, METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Importance relative
- Continuité d'exploitation,
- Permanence des règles et procédures d'un exercice à l'autre

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les postes d'actif et de passif du bilan ainsi que les postes de charges et de produits au compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation en vigueur résultant :

- Du règlement n°2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au Plan Comptable Général en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;
- Du règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 et de ses règlements modificatifs ultérieurs lorsqu'applicable à l'entité, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et abrogeant le règlement N° 1999-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations.
- Et plus spécifiquement à l'article 5 du règlement ANC n°2023-03 modifiant le règlement ANC n°2018-06

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, l'entité applique pour la première fois les dispositions du Plan comptable général modifié par le règlement ANC n° 2022-06 relatives à la modernisation des états financiers et par le règlement ANC n°2023-03.
Les principaux impacts des changements de présentation des comptes annuels sont décrits ci-après : Présentation des montants comptabilisés dans le résultat courant 2025 d'éléments qui auraient figuré en résultat exceptionnel avant l'application du règlement et notamment les amendes et pénalités pour un montant non significatif ; La première application du règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers constitue un changement de règlementation comptable au sens de l'article 122-1 du PCG. Les modalités de mise en œuvre, incluant les modalités particulières de première application, figurent à l'article 27 du règlement.
Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application. Ce règlement introduit notamment une nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression de la technique du transfert de charges.

Les dons perçus en fin d'exercice, qu'ils soient par chèque ou effectué par paiement en ligne, sont imputés à l'exercice comptable correspondant à la date du justificatif. Ainsi les paiements en ligne effectués jusqu'au 31/12N et les chèques datés jusqu'au 31/12/N sont comptabilisés sont comptabilisés sur cette même année.

Docusign Envelope ID: F6928459-0318-8280-83CC-63C11C0F36BE

7. RECONNAISSANCE DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES RECUES ET FONDS DEDIES

La date de reconnaissance des donations en numéraire en résultat correspond à la date d'engagement du donateur de contribuer au fonds de dotation.

A la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites, notamment leur affectation à des projets définis, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes :

- Subventions d'exploitation ;
- Contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- Ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

Aucun fonds dédié n'est reconnu en l'absence d'affectation des dons à des projets définis.

Docusign Envelope ID: F6928459-0318-8280-83CC-63C11C0F36BE

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES DU BILAN

8.1. Actif immobilisé

Néant

8.2. Etat des créances et dettes à la clôture de l'exercice

A la clôture de l'exercice 2025, l'état des créances et dettes est le suivant :

- 3 179.91 € de dons à recevoir : dons en ligne et chèques reçus fin décembre et encaissés sur janvier 2026.
- 6.50 € de dettes, représentées par des factures de décembre réglées en janvier 2026.

8.3. Tableau de variation des fonds propres

Les fonds propres sont constitués de la dotation initiale consomptible versée par le CHD Vendée pour 15 000 € et des dons reçus au cours de l'année 2025 et dont l'objet n'est pas affecté à la clôture des comptes 2025 pour 1 745 €.

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminutions / Consommations	A la clôture de l'exercice
	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT
Fonds propres sans droit de reprise	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds propres avec droit de reprise	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent ou déficit de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Situation nette	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Fonds propres consomptibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotation initiale consomptible	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
Dotations complémentaires consomptibles	1 438,00	0,00	745 042,71	744 735,71	1 745,00
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions réglementées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Général	**16 438,00**	**0,00**	**745 042,71**	**744 735,71**	**16 745,00**

8.4. Tableau de variation des fonds dédiés

Les fonds dédiés sont représentés par les dons reçus non utilisés à la clôture et dont l'objet est précisé par le donateur :

VARIATION DES FONDS DEDIES	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations	A la clôture de l'exercice
	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT
CHD Vendée - Maison des femmes	4 000,00	1 000,00	4 000,00	1 000,00
CHD Vendée - Pédiatrie	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00
CHD Vendée - Recherche clinique	845,00	0,00	845,00	0,00
CHD Vendée - Recherche clinique	0,00	2 150,00	0,00	2 150,00
CHD Vendée - EVC SMR2 Luçon	0,00	350,00	0,00	350,00
Total Général	**6 345,00**	**3 500,00**	**6 345,00**	**3 500,00**

9. ENGAGEMENT HORS BILAN

Néant